

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 22.11.1990.

Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la
Formation
Direction générale de
l'Organisation des Etudes,
de l'Enseignement de Promotion
sociale et des Bâtiments
scolaires.

Réf. 1/JW/GR/90/460

15870 U458

- Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement secondaire organisés par la Communauté française.
- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un Etablissement d'Enseignement secondaire officiel subventionné
- Aux Pouvoirs organisateurs des Etablissements d'Enseignement secondaire libre subventionné
- Aux Chefs des Etablissements d'Enseignement secondaire subventionné communal, provincial et libre

POUR INFORMATION :

- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement secondaire
- Aux Bureaux sous-régionaux de l'Administration centrale
- Aux Vérificateurs
- Aux Associations de Parents

CIRCULAIRE SUR LES ECHANGES INTERCOMMUNAUTAIRES

1. OBJET

La présente circulaire, qui résulte d'une concertation entre les trois Ministres communautaires chargés de l'enseignement secondaire, a pour but de promouvoir et faciliter les échanges entre établissements des trois Communautés de Belgique.

Elle est le prolongement naturel de la circulaire générale sur les échanges, à laquelle on se référera de toute façon en matière d'orientation générale, de contenus et de modalités d'organisation.

La richesse linguistique et les dimensions restreintes de notre territoire sont des facteurs propres à stimuler tout spécialement les contacts entre élèves des trois Communautés et constituent un terrain idéal pour de multiples activités d'échanges

2. FICHE D'IDENTITE

Tout établissement souhaitant participer aux échanges intercommunautaires remplira la fiche annexée à la présente circulaire.

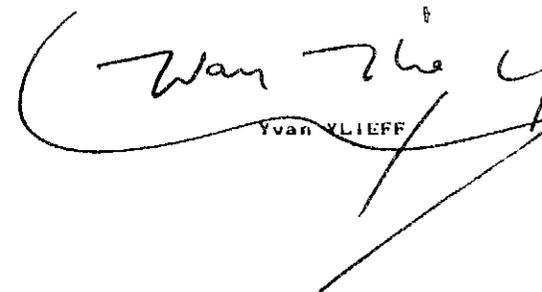
Cette fiche :

- sera diffusée dans tous les établissements de la Communauté avec laquelle l'établissement francophone souhaite un échange;
- permettra à l'établissement francophone de recevoir la liste des établissements candidats de l' (des) autre (s) Communauté (s).

La fiche d'identité est à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation,
Direction générale de l'Organisation des Etudes, de l'Enseignement
de Promotion sociale et des Bâtiments scolaires de la Communauté
française, Cellule des Echanges scolaires internationaux,
bureau 108, Rue de la Science, 43 1040 Bruxelles.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,


Yvan YLIEFF

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ECHANGES INTERCOMMUNAUTAIRES

FICHE D'IDENTITE

- Etablissement (coordonnées complètes)

--

- Réseau: Communauté officiel subv. libre subv.

- Milieu: urbain semi-urbain rural

- Coordinateur des échanges à l'établissement (nom + fonction)

--

- Possibilités d'activités culturelles: _____

d'activités sportives: _____

de visites: _____

diverses: _____

- Souhais 1. Lieu

Communauté(s)

Classe(s)/année(s)/option(s)/nombre d'él.

--

--

--

--

--

--

2. Type d'échange et de projet envisagé

--

Date et signature du chef d'établissement